



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, P. DELAITRE, C. BRUNET, R. EBERENA, JF. LEFEBVRE, P. EL FADL, P. DEMONCHY, S. MERCIER, V. CALDIER, A. ALERIC,

Etaient absents excusés :

MN. PEAN DE PONFILLY, donne son pouvoir à, B. COURTY,

Etaient absents non représentés :

C. MONTEL, J. GRENOT, J. BOURGEOIS, C. MAILLOT,

Secrétaire de séance : JF. LEFEBVRE,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 12/01/2024

Date d'affichage : 12/01/2024

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Redevance logement école (1)
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation logement école (2)
- Désignation d'un correspondant incendie et secours (3)
- Attribution marché MO travaux 2ème logement boulangerie (4)
- Attribution marché AMO révision PLU (5)
- Vote d'une motion à l'attention de l'Etat

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé

Mme Le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Désignation d'un référent pour les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ci-après "ZAER") (6)

Le Conseil Municipal émis un avis favorable à l'**unanimité**

REDEVANCE MENSUELLE : LOGEMENT DE L'ECOLE DE RICHEBOURG

Madame le Maire fait part de la proposition de convention d'occupation et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la révision du montant de redevance mensuelle en fonction des éléments qu'elle vient de leur donner.

Vu que la convention du 15/01/2021 arrive à échéance le 31/01/2024,

Considérant l'inflation du prix du gaz,

Vu que le prix du chauffage au gaz est inclus dans la redevance,

VU le CGCT,

CONSIDERANT la délibération 2014-09, en date du 28 mars 2014 et notamment de son article 5 concernant la location des biens communaux

ENTENDU L'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Le conseil municipal **DECIDE** de réviser la redevance mensuelle de **663.36 euros chauffage compris**, réévaluable selon la convention, au titre de l'occupation du logement de l'école de Richebourg.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation du logement de l'école de Richebourg

Madame le Maire fait part de la proposition de convention d'occupation et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'autorisation de signer cette convention en fonction des éléments qu'elle vient de leur donner.

Vu que la convention du 15/01/2021 arrive à échéance le 31/01/2024,

VU le CGCT,

CONSIDERANT la délibération 2014-09, en date du 28 mars 2014 et notamment de son article 5 concernant la location des biens communaux

ENTENDU L'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Le conseil municipal **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du logement de l'école de Richebourg.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire pour le SDIS et pour la Préfecture de collecter les noms des correspondants incendie et secours des communes,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Désigne : **Jean-François LEFEBVRE**, correspondant incendie et secours de la commune de Richebourg

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Attribution du Marché Maîtrise d'Œuvre du 2^{ème} logement de la boulangerie

Cet ordre du jour est reporté pour renégociation

Délibération n° 2024.004	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

Attribution du Marché AMO urbanisme pour la révision du PLU à VERDI

Madame le Maire explique la nécessité de réviser le PLU et de faire appel à une assistance en maîtrise d'ouvrage.

Après consultation de plusieurs cabinets, nous avons reçu un devis de la Société Verdi
99 rue de Vaugirard 75006 PARIS pour un montant de **36 175.00€ HT** (soit 43 410.00€ TTC)

Le Conseil Municipal, donne son accord **à l'unanimité** quant à la signature du marché ainsi que de toutes les pièces à venir de celui-ci.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Motion du conseil municipal de Richebourg

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local — et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Richebourg demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ; •
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Richebourg,

- affirme que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ; •
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté par 11 voix pour 11

Dit que la présente motion sera transmise au Conseil Départemental des Yvelines

Délibération n° 2024.005	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

Désignation d'un référent pour les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ci-après "ZAER").

Depuis juin 2023, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'être informés des dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite "loi APER", créant de nouveaux outils de planification, les "*zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables*" (ci-après "ZAER").

V2 du portail cartographique EnR

Suite à la version bêta, est sortie le 11/12/2023 la V2 du portail cartographique EnR, plus ergonomique, accessible via le lien suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Chaque commune doit désigner un référent communal qui disposera d'un accès à l'outil cartographique et pourra réaliser un certain nombre d'actions (dessiner des ZAER, demander un avis sur les ZAER lors de la conception, valider les ZAER, etc.)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un référent pour les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ci-après "ZAER")

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Désigne : Bernadette COURTY, Le Maire de Richebourg, (b.courty-maire@richebourg78.fr) référent pour les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses :

1/ Mme Courty informe le conseil municipal des modalités de mise en œuvre de la décentralisation de la police de publicité au 01/01/2024. Compétence transférée aux Maires des communes sauf quand

l'EPCI dont il dépend à la compétence urbanisme ou police de la publicité. (transfert des dossiers détenus à la DDT78 vers les collectivités)

2/ Mme Courty informe que les vœux du maire auront lieu le 03/02/2024 à 11h.

3/ Mme Courty informe que l'association Club Vivre Ensemble a été dissoute le 10/01/2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

LEFEBVRE Jean-François

